JOURNÉES AGIR

LE RENDEZ-VOUS DES PROFESSIONNELS DE LA MOBILITÉ

AGIR TRANSPORT le réseau au service de la mobilité

tissés

TOULOUSE

29, 30 JUIN & 1ER JUILLET 2027



DOSSIER DE RÉSERVATION – INFORMATIONS EXPOSANT :

Le processus d'inscription débute par la **collecte des informations clés** relatives à votre entreprise.

👉 Ces données sont indispensables pour :

- ✓ Assurer un **suivi personnalisé** tout au long de votre participation
- ✓ Garantir une **communication fluide et ciblée** avant, pendant et après l'événement
- ✓ Valoriser votre structure dans les supports officiels

🔒 Toutes les informations transmises seront traitées de manière **confidentielle** et exclusivement utilisées dans le cadre de l'organisation des Journées AGIR 2027.

1 Informations sur la société exposante

Nom de l'entreprise exposante : _____

Enseigne commerciale : _____

Précisez le nom d'enseigne de votre stand qui sera indiqué sur nos supports de communication (22 caractères maximum).

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

2 Signataire du dossier

Cette personne sera aussi notre contact pour l'organisation du stand, sauf si vous indiquez quelqu'un d'autre en section 3.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Portable : _____

Mail : _____

3 Responsable du stand (si différent du signataire)

À remplir uniquement si une autre personne gère le stand (logistique, montage, présence sur place).

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Portable : _____

Mail : _____

4 Coordonnées de facturation

Société à facturer : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

SIRET : _____

N° TVA (exposants UE) : _____

Contact de facturation : _____

Tél : _____

Mail : _____

Votre numéro de commande interne (facultatif) :

5 Indiquez votre activité

(cochez maximum 2 catégories)

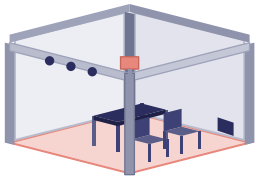
- ☐ Équipements / énergies
- ☐ Institutionnel
- ☐ Services / conseil / formation
- ☐ Systèmes / digital / IV
- ☐ Véhicules et retrofit
- ☐ Vélos / équipements

RÉSERVATION DU STAND OFFRE SPÉCIALE JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2026 À 12H

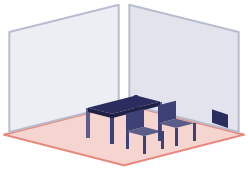
Cochez la(es) case(s) correspondante(s) :

- ☐ Stand de 9m² à 3 375 € H.T. (après le 30/11/2026 : 3 850 € H.T.)
- ☐ Stand de 12m² à 4 480 € H.T. (après le 30/11/2026 : 4 850 € H.T.)
- ☐ Stand de 18 m² à 6 000 € H.T. (après le 30/11/2026 : 7 300 € H.T.)
- ☐ Supplément de 1 500 € H.T. pour co-exposition
- ☐ Autres surfaces, contactez l'équipe AGIR

Nous vous proposons 3 types de stands au même tarif :



☐ **Stand équipé :**
- ✓ Coffret électrique
- ✓ Cloisons et structures métalliques
- ✓ Moquette au sol
- ✓ Rail de spots
- ✓ Enseigne
- ✓ 1 table + 2 chaises



☐ **Stand semi-équipé :**
- ✓ Coffret électrique
- ✓ Moquette au sol
- ✓ 1 table + 2 chaises
- ✓ Cloisons

Livré sans :
- × Structures métalliques
- × Rail de spots
- × Enseigne



☐ **Stand nu :**
- ✓ Coffret électrique

Livré sans :
- × Cloisons et structures métalliques
- × Moquette au sol
- × Rail de spots
- × Enseigne
- × 1 table + 2 chaises

RÉSERVATION D'ESPACE(S) POUR VÉHICULE(S) *(SI UN STAND EST RÉSERVÉ)* :

Réservation pour l'exposition de véhicules dans le hall (un accès électrique inclus)

Indiquez le nombre de véhicules :

_____ Espace(s) d'exposition à 2 200 € H.T. par véhicule de – de 10m

_____ Espace(s) d'exposition à 2 500 € H.T. par véhicule compris entre 10m et 13m

_____ Espace(s) d'exposition à 3 650€ H.T. par véhicule compris de 18m

_____ Espace(s) d'exposition à 4 550 € H.T. par véhicule compris de 24m

RÉSERVATION DE BADGE(S) *(OBLIGATOIRE POUR CHAQUE PARTICIPANTS)* :

Ce qui est inclus avec votre stand :

Surface du stand	Badges inclus
9 m² ou 12 m²	1 badge
18 m²	2 badges

Chaque badge donne accès :

- **Exposition** (accès libre)
- **Conférences** (toutes sessions incluses)
- **Déjeuners** des **30 juin et 1er juillet**
- **Soirées networking** des **29 et 30 juin**

Indiquez le nombre de badges supplémentaires souhaités :

_____ Badge(s) supplémentaire(s) à 290 € H.T.

Cochez le nombre de cases en fonction du nombre total de badges demandés :

☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Compris	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

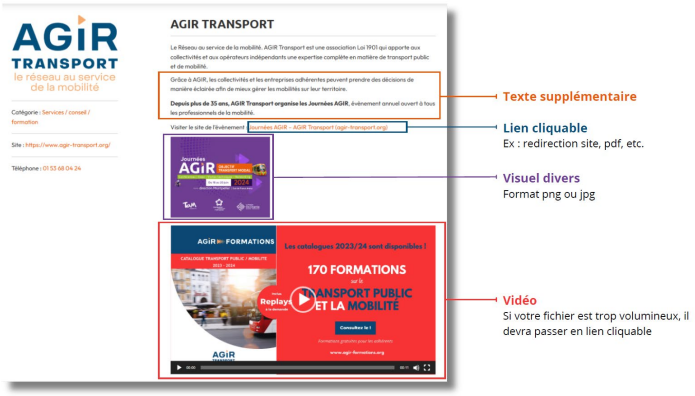
L'OFFRE PACK COMMUNICATION *(EN PLUS D'UNE RÉSERVATION DE STAND)* :

☐ Je souhaite commander un Pack Communication complet au prix de l'offre de lancement de 250 € H.T. (avant le 30/11/2026).
Après le 30/11/2026 : 500 € H.T.

🎯 **Objectif :**
👉 Attirer l'attention des participants en valorisant votre image, vos offres et votre savoir-faire.

✅ **Ce que comprend le Pack :**

- 📝 Présentation enrichie
- 🔗 Lien externe cliquable
- 🖼️ Visuel personnalisé
- 🎥 Vidéo intégrée



PARTENARIATS ET REX : OFFRE À VENIR !

Les informations concernant les **Partenariats** et **R**etours d'**Ex**périences des Exposants vous seront transmises bientôt.

RÉCAPITULATIF ET VALIDATION DE VOTRE COMMANDE :

	Prix unitaire H.T.	Prix total H.T.
Stand		
Véhicule(s)		
Badge(s)		
Pack Communication		
	TOTAL H.T.	
	TVA (20%)	
	TOTAL T.T.C.	

Pour que la réservation soit validée, un acompte de 2/3 du montant T.T.C. est demandé à la réservation, soit _____ € T.T.C. **Le règlement du solde s'effectuera sous 30 jours à réception de la facture.**

Le règlement s'effectuera par virement bancaire (voir règlement de l'exposition en dernière page).

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Date : _____

Signature obligatoire précédée de la mention « bon pour accord »	*Cachet de la société obligatoire*

Document à retourner *dans son intégralité à al.bourgain@agir-transport.org*

☐ *Je déclare avoir pris connaissance **du règlement de l'exposition** dont un exemplaire est en dernière page du dossier. Ce bon de commande m'engage définitivement à régler la totalité de la facture émise par AGIR Transport. J'accepte de recevoir par mail des informations de l'organisateur.*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

1. Organisateur

AGIR Transport
23 rue Daviel - 75013 PARIS
Siret : 539 537 886 00035
Tél : 01 84 83 04 82
Mail : info@agir-transport.org

2. L'évènement

Journées AGIR 2027, salon professionnel et conférences.

Lieu : Parc des Expositions le MEETT de Toulouse
Concorde Avenue – 31840 AUSSONNE

Salon : mercredi 30 juin et jeudi 1er juillet 2027

Arrivée des véhicules : lundi 28 juin 2027 de 10h à 18h

Installation des stands :
- Par un standiste : lundi 28 juin 2027 de 14h à 18h **sur demande uniquement** et mardi 29 juin 2027 de 8h à 18h
- Par les équipes exposantes : mardi 29 juin 2027 de 8h à 18h

Démontage des stands : jeudi 1er juillet à partir de 12h30.

3. Inscription et acceptation du règlement

L'inscription se fait exclusivement au moyen du présent dossier, dûment complété et signé. Elle vaut acceptation sans réserve des présentes conditions et du dossier technique remis par AGIR Transport.

Le contrat de participation est formé à la réception par AGIR Transport du dossier signé. L'emplacement n'est attribué qu'à réception de l'acompte.

4. Réservation et tarif

AGIR Transport propose une offre de lancement valable jusqu'au 30 novembre 2026 12h. Au-delà de cette date, le prix du stand de :

- 9m² passera à 3 850 € H.T.
- 12m² passera à 4 850 € H.T.
- 18m² passera à 7 300 € H.T.

Même si AGIR Transport se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande de réservation, la signature de la demande de réservation par la société souhaitant exposer engage cette société (voir article 6).

La réservation n'est prise en compte pour l'ordre de placement qu'à réception du paiement de la facture d'acompte.

Une réservation pour laquelle l'acompte n'aurait pas été réglé au moment du placement des exposant pourra être annulée par AGIR.

5. Conditions de paiement

Échéancier : un acompte de 2/3 du montant T.T.C. est exigible à la réservation. Le règlement du solde s'effectuera sous 30 jours à réception de la facture. Dans le cas contraire, la réservation est suspendue jusqu'au paiement et l'emplacement est réattribué.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire sur le compte :

LCL Montrouge (00526)
2 avenue Jean Jaurès - 92120 MONTROUGE.
IBAN : FR30 3000 2004 9500 0000 6539 Z19
BIC : CRLYFRPP

Vous devez informer votre banque que les frais bancaires sont à votre charge et que l'objet du virement doit indiquer : Journées AGIR + nom de votre société. Merci de nous communiquer une copie de l'ordre de virement avec votre dossier d'inscription.

Retard de paiement : conformément à l'article L441-10 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- des pénalités de retard calculées au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D441-5 du code de commerce).

AGIR Transport peut refuser l'accès au salon à tout exposant n'ayant pas réglé la totalité de sa facture.

TVA : les prix s'entendent H.T. et sont majorés de la TVA française au taux en vigueur (20 %). Pour les exposants non assujettis établis hors de France, la location d'emplacement est facturée hors taxe (sur présentation de leur numéro de TVA intracommunautaire pour les membres de l'union Européenne). Les droits d'accès à la manifestation (badges, conférences, restauration) restent soumis à la même réglementation.

6. Retrait ou non-participation totale ou partielle

Compte tenu des contraintes organisationnelles inhérentes aux Journées AGIR, toute réservation est considérée comme ferme, définitive et irrévocable. Elle ne peut faire l'objet d'une annulation ou d'une résiliation, pour quelque motif que ce soit, de la part de l'Exposant.

En conséquence, en cas de désistement de l'Exposant – quelle qu'en soit la date ou la cause – ou si l'Organisateur se voit contraint de refuser sa participation en raison du non-respect de ses obligations contractuelles, l'intégralité des sommes facturées demeurera due à AGIR Transport. Les sommes déjà versées resteront acquises de plein droit, sans possibilité de remboursement, même partiel.

Par ailleurs, la non-occupation du stand, l'absence d'un véhicule, ou l'annulation d'une commande de partenariat ou de badges exposants ne saurait en aucun cas justifier un remboursement ou une remise sur les sommes dues.

7. Refus de réservation

AGIR Transport se réserve le droit de refuser une demande de réservation de stand, de partenariat ou de REX.

8. Co-exposition

Est considérée comme co-exposant toute entreprise ou marque, autre que celle de l'Exposant, présente sur son stand et y présentant ses produits, services ou documentation. Le co-exposant bénéficie des mêmes prérogatives que l'Exposant (notamment sa présence dans la liste des exposants et une page dédiée sur le site d'AGIR Transport) et est soumis aux mêmes obligations.

Une entreprise partageant un stand avec un autre exposant sera soumise à un tarif d'inscription co-exposant, soit 1 500 € H.T. en plus du montant du stand.

La co-exposition ne peut se faire que dans un espace de 12m² minimum.

9. Cession et sous-location

Il est interdit à l'Exposant de céder, sous-louer ou partager, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de son stand, sauf déclaration d'un co-exposant dans les conditions prévues à l'article 8.

10. Stand, équipement et badges

Le stand est fourni avec :

- Des cloisons et structures métalliques, une moquette au sol, un rail de spots, un coffret électrique et une enseigne
- 1 table et 2 chaises standards (possibilité de doubler pour les stands de 18m²)
- 1 badge exposant pour les stands de 9m² et 12m² ou 2 badges exposant pour les stands de 18m².

11. Badges

Les badges sont obligatoires pour tous les participants à l'Expo, sauf montage et démontage.

Celui-ci donne accès à l'Expo, aux conférences, aux déjeuners des 30 juin et 1er juillet et aux deux soirées des 29 et 30 juin 2027 organisées dans le cadre de l'évènement.

12. Choix des emplacements

Dans la mesure du possible, AGIR Transport permet aux exposants de choisir leur stand. Les stands sont proposés tout d'abord aux partenaires, aux sociétés exposant un véhicule, puis aux autres exposants dans l'ordre de réservation des stands.

Si possible et en fonction de l'ordre de réservation, les véhicules sont exposés à proximité immédiate du stand, selon le souhait de l'exposant. L'exposition d'un véhicule est soumise à la réservation d'un module de 9m² au moins.

Il est demandé aux exposants de choisir plusieurs stands parmi lesquels AGIR Transport déterminera l'emplacement attribué. Les exposants disposent d'un délai de 24h pour soumettre leurs choix, au-delà, AGIR Transport donne le choix à l'exposant suivant dans l'ordre de réservation.

AGIR Transport se réserve le droit de procéder à des attributions sans consultation ou de modifier des attributions d'emplacement en cas de nécessité technique ou commerciale.

13. Installation du stand

Les exposants sont tenus de respecter les conditions de livraison, montage et démontage indiquées dans le dossier technique de l'exposant.

Ils en informent leurs prestataires afin qu'ils respectent également ces conditions.

Toute demande de dérogation relative aux horaires ou modalités de livraison, montage et démontage devra être faite aux organisateurs au plus tard le 4 juin 2027.

14. Respect des règles du site

Les exposants s'engagent à respecter le règlement établi par AGIR Transport et le MEETT – Parc des Expositions de Toulouse et à le faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte : aménagement, montage, électricité, livraisons, etc., notamment en matière d'hygiène, de sécurité des biens et des personnes et de respect de l'équité entre exposants. Les exposants sont tenus de veiller à utiliser des appareils et matériaux conformes à la législation.

L'Exposant respecte la réglementation applicable aux établissements recevant du public, notamment en matière de sécurité incendie : matériaux de décoration classés M1 ou équivalent, dégagements et issues de secours maintenus libres, aucune matière dangereuse ou inflammable sans autorisation préalable.

15. Activités sur le stand

Les présentations et activités susceptibles d'impacter les autres exposants sont soumises à autorisation.

16. Publicité sur le site

La publicité sur le site des Journées AGIR n'est autorisée que sur le stand de l'Exposant ou sur les supports proposés par AGIR Transport. Les distributions de documents, l'affichage, les animations et les démonstrations sonores, lumineuses ou vidéo sont permis sur le stand, à condition de ne gêner ni les exposants voisins, ni la circulation dans les allées, ni les annonces de l'Organisateur.

Toute distribution ou tout affichage en dehors du stand, ainsi que toute publicité en faveur d'une entreprise non exposante, est interdit sans accord écrit d'AGIR Transport. L'Organisateur peut faire retirer tout support non conforme.

17. Image et captations

L'Exposant autorise AGIR Transport à photographier et filmer son stand et ses produits pendant la manifestation, et à utiliser ces images, ainsi que son nom et son logo, dans les supports de communication des Journées AGIR, sans contrepartie. Il lui appartient d'informer son personnel présent sur le stand. L'Exposant qui s'y oppose en informe AGIR Transport par écrit avant le salon.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

18. Démontage et remise en état

Le démontage ne peut s'effectuer avant l'heure de fermeture de l'exposition, soit 12h30.

L'Exposant libère et restitue son emplacement dans l'état où il l'a trouvé, au plus tard à l'heure de fin du démontage. Les dégradations constatées (cloisons, moquette, sol, mobilier et matériel fournis) ainsi que les frais d'enlèvement des matériels et déchets laissés sur place lui sont facturés.

19. Assurances et responsabilité

L'Exposant est seul responsable des dommages corporels, matériels et immatériels causés par lui, son personnel, ses prestataires ou ses matériels, à lui-même comme aux tiers.

Il souscrit à ses frais, pour toute la durée de la manifestation, montage et démontage compris :

- une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ;
- une assurance dommages couvrant ses marchandises, matériels, agencements et le vol.

Une attestation d'assurance est transmise à AGIR Transport sur simple demande. L'Exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre AGIR Transport, le gestionnaire du site et leurs assureurs.

Le site des Journées AGIR est gardienné et sécurisé dès l'arrivée des véhicules jusqu'à la fin de la manifestation. Ce gardiennage ne constitue pas une obligation de surveillance des stands : AGIR Transport décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage subi par les biens de l'Exposant.

20. Cas de force majeure

Constitue un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil, tout événement échappant au contrôle de l'Organisateur, raisonnablement imprévisible lors de la commercialisation des Journées AGIR et dont les effets ne peuvent être évités, qui rend impossible l'organisation, le montage, l'ouverture ou la tenue de la manifestation. Sont notamment visés : toute décision législative, réglementaire ou administrative (état d'urgence, interdiction de rassemblement, arrêté préfectoral ou municipal), toute situation sanitaire, climatique, politique ou sociale, et toute menace pour la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'annulation pour force majeure, le contrat est résolu de plein droit. Les sommes déjà versées par l'Exposant restent acquises à AGIR Transport au titre des frais engagés, sans indemnité de part et d'autre.

20.1 Contraintes techniques

L'Exposant reçoit le dossier technique des Journées AGIR, qui précise les règles à respecter, notamment les consignes de sécurité, et s'engage à les appliquer. Tout manquement grave mettant en danger les personnes ou perturbant la manifestation peut entraîner l'exclusion de l'Exposant, sans remboursement.

20.2 Tenue et organisation du salon

L'organisation des Journées AGIR exige des investissements importants et une longue préparation pour un événement de courte durée. L'Exposant accepte donc que l'Organisateur puisse annuler, reporter ou interrompre la manifestation, ou en modifier le nom, les dates, la durée ou le lieu, en cas de force majeure ou d'« autre cas légitime ». Ces dispositions s'appliquent aux exposants comme aux partenaires.

20.3 Autres cas légitimes

Constituent d'« autres cas légitimes » les situations qui, sans réunir toutes les conditions de la force majeure, conduisent l'Organisateur à estimer que la manifestation ne peut se tenir dans les conditions prévues : nombre d'exposants insuffisant, risque sanitaire, grève ou mouvement social, menace d'attentat, perturbation grave des transports ou de l'hébergement, indisponibilité du lieu d'accueil.

En cas d'annulation pour un autre cas légitime, AGIR Transport déduit les dépenses déjà engagées pour l'organisation. Le solde éventuel des sommes versées est réparti entre les exposants au prorata de leurs paiements, sans autre remboursement ni indemnité.

21. Report du salon

AGIR Transport peut reporter les Journées AGIR, avec ou sans modification de leur durée ou de leur lieu, en cas de force majeure ou d'autre cas légitime. L'Exposant est informé des nouvelles modalités dans les meilleurs délais.

L'Exposant ne peut refuser un report à une date située dans les huit mois suivant la date initialement prévue. Dans ce cas, les sommes déjà versées sont conservées par AGIR Transport et le contrat s'applique aux nouvelles dates, sans dédommagement ni indemnité.

Un report au-delà de ce délai vaut annulation : les dispositions de l'article 20 s'appliquent alors.

22. Interruption du salon

Si la manifestation est interrompue temporairement après son ouverture, pour force majeure ou autre cas légitime, les obligations des parties concernées par l'interruption sont suspendues (article 1218, alinéa 2, du code civil). L'Exposant ne peut prétendre à aucun remboursement ni réduction des sommes versées ou dues.

En cas d'interruption définitive, les parties sont libérées de leurs obligations pour la durée restante. Les sommes versées ou dues au titre de la participation restent intégralement acquises à AGIR Transport, la quasi-totalité des frais d'organisation étant engagée à l'ouverture de la manifestation.

Dans tous les cas prévus aux articles 20 à 22, l'Exposant renonce à tout recours contre AGIR Transport et ne peut réclamer l'indemnisation d'aucun préjudice, direct ou indirect, y compris les pertes d'exploitation.

23. Règlement des litiges

En cas de différends et de litiges concernant l'exécution ou l'interprétation du présent règlement de l'exposant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le différend ou le litige relèvera du droit français et de la compétence des tribunaux de Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

24. Règlement général relatif à la protection des données

Le traitement de données fournies est conforme au cadre juridique relatif à la protection des données à caractère personnel établi par le règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le responsable du traitement de données à caractère personnel est l'association AGIR Transport, dont le siège se situe 23 rue Daviel, 75013 PARIS.

Le délégué à la protection des données au sein d'AGIR Transport est joignable par courrier électronique à l'adresse: rgpd@agir-transport.org

Les données collectées servent à assurer le service d'information des adhérents et des exposants sur les évènements d'AGIR Transport.

Base légale : exécution du contrat de participation et, pour l'information sur les événements d'AGIR Transport, son intérêt légitime.

Destinataires : les services d'AGIR Transport et ses prestataires intervenant dans l'organisation du salon (inscriptions, badges, aménagement des stands). Le nom, le logo et les coordonnées professionnelles de l'Exposant figurent dans les supports de communication de l'événement.

Durée de conservation : durée de la relation contractuelle, puis 3 ans à compter du dernier contact. Les pièces comptables sont conservées 10 ans.

Les personnes dont les données sont recueillies dans le cadre des activités d'AGIR Transport peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant et disposent d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de leurs données.

Les participants peuvent exercer l'ensemble de ces droits, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@agir-transport.org, ou par courrier à l'adresse postale d'AGIR Transport, 23 rue Daviel 75013 PARIS.

Ils disposent également d'un droit à la limitation et à la portabilité de leurs données, et peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

CONTACTS :



Informations commerciales / Communication
Magalie DUJEANCOURT
magalie.dujeancourt@agir-transport.org
Tel. : 01 84 83 04 82



Inscriptions / Comptabilité
Anne-Laure BOURGAIN
al.bourgain@agir-transport.org
Tel. : 01 84 83 04 82

Coordonnées bancaires :

Titulaire du compte :	AGIR TRANSPORT
IBAN :	FR30 3000 2004 9500 0000 6539 Z19
Code BIC :	CRLYFRPP